

## Procédure pour transmettre un commentaire

1. Remplir le tableau 1 pour l'identification de la personne qui transmet des commentaires.
2. Remplir le tableau 2 pour des commentaires généraux sur le projet de règlement.
3. Remplir le tableau 3 pour des commentaires particuliers sur un article du projet de règlement.
4. Utiliser une ligne pour chaque commentaire distinct. Par exemple, utiliser trois lignes distinctes pour trois commentaires distincts relatifs à l'article X du projet de règlement.
5. Utiliser autant de lignes qu'il le faut dans les tableaux. Ajouter des lignes au besoin.
6. Rédiger les commentaires les plus concis et précis possible, en évitant les commentaires vagues. Pour chaque problème soulevé, inscrire une proposition de modification des libellés proposés.
7. Retourner ce document par courriel à l'adresse [infoconsigne-collecte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:infoconsigne-collecte@environnement.gouv.qc.ca) au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2025.

**NOTE : Les commentaires doivent porter strictement sur les modifications proposées au règlement. Aucun commentaire portant sur des articles non modifiés ne sera considéré.**

## Tableau 1 – Identification

Prénom et nom	Karel Ménard
Numéro de téléphone	514-647-3438
Courriel	<a href="mailto:karelménard@fcqged.org">karelménard@fcqged.org</a>
Nom de l'organisation (s'il y a lieu)	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED)
Adresse de l'organisation (s'il y a lieu)	1431 rue Fullum, bureau 107, Montréal, H2K 0B5
Fonction au sein de l'organisation (s'il y a lieu)	Directeur général

## Tableau 2 – Commentaires généraux sur le projet de règlement

Commentaire	Modification proposée
<p>Lors du report de la consigne de 2023 et de la dernière modification réglementaire, nous avons relevé ce qui nous semblait être une nécessité de mettre en place davantage de suivis intérimaires des progrès du déploiement du système de consigne. Nous avons également évoqué la nécessité d'impliquer la société civile dans la planification de la modernisation de la consigne.</p> <p>Ces recommandations nous semblent d'autant plus appropriées dans le cadre des modifications réglementaires proposées. Ce nouveau report des exigences envers l'OGD nous paraît renforcer le besoin d'un encadrement plus serré de ce dernier.</p> <p>Les exigences progressives dans la mise en place des lieux de dépôt gérés par l'OGD à l'article 3 du présent projet de modification de règlement nous semblent être une bonne première étape dans l'intégration de mécanismes de suivi qui sont accessibles au public. Nous sommes cependant d'avis que le gouvernement pourrait aller plus loin en suivant cet élan.</p> <p>Nous souhaitons, d'une part, que les citoyens soient mieux informés des défis auxquels fait face l'OGD et, d'autre part, qu'ils soient plus aptes à participer à la modernisation de la consigne. Conséquemment, nous recommandons que les bilans de mi-désignations de l'OGD soient rendus publics et que des groupes de la société civile soient invités à siéger au conseil d'administration de l'OGD.</p>	<p>Un article devrait être ajouté au projet de modification de règlement afin de rendre publique la publication des bilans de mi-désignation que l'OGD transmet au gouvernement.</p> <p>Un article devrait être ajouté au projet de modification de règlement afin d'obliger l'OGD à inviter des membres ou des groupes de la société civile à siéger à son conseil d'administration.</p>

(Ajouter des lignes au besoin)

**NOTE : Les commentaires doivent porter strictement sur les modifications proposées au règlement. Aucun commentaire portant sur des articles non modifiés ne sera considéré.**

## Tableau 3 – Commentaires particuliers sur un article du projet de règlement

N° d'article	Commentaire	Modification proposée à l'article
1	<p>La qualité du verre récupéré au Québec est l'un des principaux enjeux qui ont motivé le FCQGED à militer pour la modernisation de la consigne au Québec. À notre avis, la consigne est le meilleur moyen d'améliorer le recyclage de cette matière.</p> <p>Nous sommes conscients que la récupération et l'entreposage de certains contenants de verre, comme les bouteilles de vin, peuvent représenter un défi pour les détaillants qui accueillent actuellement la très vaste majorité des lieux de dépôts de contenants consignés. Nous réalisons également que le déploiement tardif des lieux de retour gérés par l'OGD fait en sorte que ces derniers ne seront pas aptes à prendre en main l'ensemble des changements qui étaient prévus pour mars 2025. Dans ce contexte, bien que nous nous soyons opposés à un nouveau report de la consigne, nous pouvons concevoir sa pertinence.</p> <p>Cela étant dit, le choix de la date de report nous semble problématique. Les prochaines élections provinciales représentent un facteur d'incertitude pour la finalisation du nouveau système. Nous craignons que l'instabilité qui pourrait résulter des élections offre une trop grande opportunité de révision à la baisse des attentes envers les producteurs.</p> <p>À terme, le plus grand risque à considérer nous paraît être que les contenants de verre continuent d'être gérés par la collecte sélective et que l'élément le plus important de la modernisation de la consigne soit finalement abandonné. Il faut éviter que la réforme actuelle ne devienne, pour ses critiques, une preuve que l'élargissement de la consigne est trop complexe pour être mené à bien.</p> <p>Pour ces raisons, nous recommandons que la prise en charge des contenants de verre soit repoussée avant les prochaines élections provinciales.</p>	<p>Le report de la prise en charge des contenants de verre devrait être fixé, au plus tard, au second trimestre de 2026.</p>
3	<p>Comme l'indique le mémoire présenté au Conseil des ministres, le nouveau report de l'élargissement de la consigne relève en partie de l'incapacité de l'OGD d'avoir mis en place un système permettant de prendre en charge certains types de contenants. Cette</p>	<p>L'article 3 du projet de modification de règlement devrait être modifié afin de permettre à l'OGD de comptabiliser des lieux de retour offrant des services sous la même bannière que</p>

N° d'article	Commentaire	Modification proposée à l'article
	<p>situation nous laisse penser que certains acteurs auraient pu avoir été négligés dans le déploiement du réseau modernisé.</p> <p>Nous notons d'abord que le milieu de l'économie sociale pourrait être davantage mis en valeur. Depuis des années, des organismes d'économie sociale contribuent à améliorer la performance du système de consigne. Le <i>Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants</i> tient bien compte de cette réalité en mettant de l'avant plusieurs mesures visant une meilleure intégration de ses acteurs au système. Or, selon nos observations, l'OGD n'a pas, jusqu'à présent, été à même de tirer le plein potentiel de la participation des organismes d'économie sociale dans la modernisation du système de consigne. Nous sommes d'avis qu'un meilleur soutien de ces organisations tant sur le plan financier que technique contribuerait à l'atteinte des nouvelles cibles fixées par le projet de modification de règlement. Par exemple, il pourrait être pertinent d'offrir la possibilité à l'OGD de comptabiliser, pour l'atteinte des cibles de lieux de retour qu'il gère, des lieux de retour sous la bannière Consignation dont les opérations seraient assurées par des organismes d'économie sociale. En plus de faciliter l'atteinte des cibles fixées à l'OGD dans le cadre de la présente modification réglementaire, cette opportunité lui permettrait également de s'acquitter de ses obligations prévues par la version initiale du règlement.</p> <p>Ensuite, nous croyons que la Société des alcools du Québec (SAQ) pourrait être mieux mobilisée afin de faire face aux défis posés par l'intégration des contenants de verre au système de consigne. Il nous semble que les nouveaux contenants de verre assujettis à la consigne constituent l'une des principales raisons de la réticence des détaillants à accueillir des lieux de retour de la dernière phase de modernisation de la consigne. Or, plusieurs des contenants de verre qui devront être pris en charge par le nouveau système découlent directement des activités de la SAQ. Compte tenu de ces éléments et des difficultés que connaît actuellement la modernisation de la consigne, il paraît naturel d'exiger une plus grande contribution d'une société d'État comme la SAQ à l'atteinte des objectifs du gouvernement. À cette fin, nous croyons que le règlement devrait obliger la SAQ à se doter d'un certain nombre de lieux de retour qui permettront de faciliter l'atteinte des cibles de la prochaine phase d'élargissement de la consigne.</p>	<p>ceux gérés par l'OGD, mais dont les activités sont assurées par des organismes d'économie sociale</p> <p>L'article 3 du projet de modification de règlement devrait être modifié afin d'ajouter une obligation pour la SAQ d'ouvrir des lieux de retour pour contenants consignés avant l'introduction des nouveaux contenants de verre prévus par le règlement.</p>

(Ajouter des lignes au besoin)

**NOTE :** Les commentaires doivent porter strictement sur les modifications proposées au règlement. Aucun commentaire portant sur des articles non modifiés ne sera considéré.